

3MFO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 21 rue Gambetta
24220 ST CYPRIEN
952 807 543 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente octobre,
A 8 heures,

Les associés de la société 3MFO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Maximilien DELETANG, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Florent FERLY, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Emmanuel HELLUIN, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Marc PITSILLIDES, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Ophélie REQUENA, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel HELLUIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

OR

HE

MD
FF

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 1 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts sous condition suspensive,
- Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 1 000 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Marc PITSILLIDES au prix de 1 euro par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Tous les droits attachés aux parts achetées, notamment tous droits à dividendes quels que soient les dividendes distribués y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CR HE
MD HE FF

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en conséquence de la résolution qui précède, décide de réduire le capital d'une somme de 1 000 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 000 euros, par rachat de 1 000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune au prix de 1 euro par part sociale appartenant à Monsieur Marc PITSILLIDES sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Gérance pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes notamment la décision d'annulation des parts sociales prise dans la deuxième résolution et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de renuméroter les 4 000 parts sociales restantes du numéro 1 au numéro 4 000 inclus, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante et d'abroger l'article 8 des statuts pour le remplacer par le suivant :

Article 7 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 4 000 euros par rachat et annulation de 1 000 parts sociales."

Article 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à quatre mille euros (4 000 €) divisé en quatre mille (4 000) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - à Monsieur Maximilien DELETANG, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 1 000 inclus, ci | 1000 parts |
| - à Monsieur Emmanuel HELLUIN, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 001 à 2 000 inclus, ci | 1000 parts |
| - à Monsieur Florent FERLY, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 001 à 3 000 inclus, ci | 1000 parts |

OR

MD

FF

MD

HE

- à Madame Ophélie REQUENA, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 001 à 4 000 inclus, ci

1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

4 000 parts "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

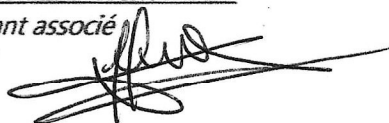
Monsieur Maximilien DELETANG

Gérant associé



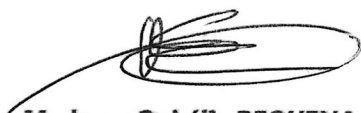
Monsieur Florent FERLY

Gérant associé



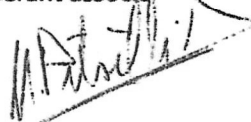
Monsieur Emmanuel HELLUIN

Gérant associé



Monsieur Marc PITSILLIDES

Gérant associé



Madame Ophélie REQUENA

Gérant associé

